



DIRECTION
DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pierre-Frédéric BRAU
Antoine BIANCONI
TEL : 03 86 94 89 00
pfbrau@cg89.fr
abianconi@cg89.fr

2015//PFB

Auxerre, le 15 juin 2015

Le directeur des
archives départementales de l'Yonne

l'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'écoles

OBJET : Préservation et conservation des fonds d'archives scolaires conservés dans les écoles
REF : Code du patrimoine, livre II ;
Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°24 du 16 juin 2005

Les archives départementales de l'Yonne assurent la collecte, le classement, la description, la conservation et la communication au public des fonds et documents constitutifs de la mémoire écrite du département.

Dans le cadre de leur mission de service public, les écoles du département produisent de nombreux documents relatifs à la scolarité des élèves (registre matricule, liste d'élèves, cahier d'absence, registre journalier de leçon, travaux d'élèves, journaux scolaires...) et à la vie de l'établissement (compte rendu de conseil des maîtres, conseil d'école).

Gestion des archives publiques produites par les écoles

En application de l'article L211-1 du Code du patrimoine, ces documents ont le caractère d'archives publiques, et bénéficient donc d'une protection juridique particulière sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale.

L'instruction conjointe de la direction des Archives de France et du ministère de l'Éducation nationale, parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°24 du 16 juin 2005, fixe les durées d'utilités administratives et les sorts finaux des documents, qui doivent faire l'objet

soit d'une élimination selon les règles en vigueur (après autorisation du directeur des archives départementales), soit d'un versement pour conservation définitive aux archives départementales. Il convient que les directeurs d'écoles soient particulièrement attentifs au sort de ces documents, qui peuvent notamment être demandés dans le cadre de l'établissement d'une attestation de scolarité.

La direction des archives départementales se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires au suivi de ce dossier.

Préservation des archives scolaires

Les fonds documentaires produits par les écoles du département, qui remontent dans certains cas au milieu du XIXe siècle, sont susceptibles d'être conservés encore à l'heure actuelle dans les bâtiments scolaires.

En lien avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, les archives départementales souhaitent, pour préserver ces fonds d'intérêt notable pour l'histoire locale, et collecter ces fonds. Dans la mesure où il arrive souvent que ces documents soient détenus par les mairies, une première enquête a été menée auprès des maires du département en avril dernier.

Afin d'avoir une connaissance la plus complète possible de la situation de ces fonds, nous vous saurions aujourd'hui gré de bien vouloir retourner à la direction des archives départementales le questionnaire ci-joint, après l'avoir renseigné, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Yonne
Direction des archives départementales
37, rue Saint-Germain
89000 AUXERRE

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires sur cette question essentielle pour la préservation de la mémoire historique comme à la gestion raisonnée et sécurisée des droits des usagers.

Pour le préfet,
Le directeur des archives départementales



Pierre-Frédéric BRAU

Pour la directrice académique
et par délégation
la secrétaire générale



Marie-Odile VERHULST-CHEVALOT